

Modalités des épreuves de la capacité en droit

Conformément aux textes applicables au certificat de capacité en droit, les épreuves sont théoriques.

Épreuve écrite théorique en 3 heures : dissertation avec 2 sujets au choix.

Épreuve écrite théorique en 1 heure : le sujet comporte entre 3 et 5 questions de cours, un choix entre plusieurs questions peut être laissé à l'étudiant.

Épreuve orale : l'étudiant dispose d'un temps de préparation du sujet, l'interrogateur peut poser au candidat des questions portant non seulement sur le sujet mais aussi sur le cours.